

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Septembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : MORAIN Didier, Maire, ROBERT Michel, BARTHOLET Marie-Claude, COUDRAY Anthony, BOUESNARD Nicolas, BRIAND Magali, GALLEE Denis, HUBERT Christian, JOSSELIN Nicolas, JOUANIN Violaine, LAURENT Armelle, ONEN-GOURGAN Béatrice.

Absentes excusées : MENARD Cyrielle (Procuration COUDRAY Anthony), PINON Chantal (Procuration BARTHOLET Marie-Claude).

Secrétaire : HUBERT Christian.

1 - Approbation du procès-verbal du 07 Juillet 2023.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 07 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

2 - Leg à la Commune / Propriété Madame COCHET.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du codicille au testament établi par Madame COCHET Marie-Louise, en date du 05 Novembre 2013, par lequel elle lègue à la Commune de Languenan, sa propriété de « La Cour Blanche » sise Côte des Rus à Languenan, ainsi que le parc dit « Le Champ Paris » y attenant et toutes les terres agricoles situées sur la Commune. Il est stipulé dans le codicille que le produit de ce leg (maison) devra servir à assurer le bien-être des personnes âgées de la Commune. En ce qui concerne le parc, il devra être conservé et entretenu en tant que parc, sans construction ni route pouvant le dénaturer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce leg.

3 - Subventions 2023 / Associations Communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes, aux associations de la Commune, sur présentation d'un dossier complet (Bilan financier 2022, solde des comptes, rapport d'activités 2022, budget prévisionnel 2023, composition du bureau et une attestation d'assurance pour la location des salles communales) :

➤ FNACA :	200 €
➤ Association GWENVA :	200 €
➤ Club de la Fraternité du 3 ^{ème} âge :	200 €
➤ La Palette Créative :	300 €
➤ Société de Chasse :	500 € (<i>Ball-trap obligatoire</i>)
➤ Union bouliste :	200 €
➤ Union Sportive Languenan (Cyclo Club)	200 €
➤ YOGA (Association-compagnie de l'Hermine d'Or :	200 €
➤ Les Jardins Associatifs :	300 €
➤ Comité des Fêtes :	300 €
➤ Epicerie Solidaire :	300 €
➤ Activités physiques :	300 € (<i>1^{ère} année</i>)
➤ Fêtes de Noël / Ecoles :	10 € par enfant
➤ Classe découvertes / Ecoles :	150 € par enfant (classes CM1-CM2)
➤ <i>Montant de la subvention pour toute nouvelle association communale :</i>	<i>200 €</i>

VOTE : Pour : 13

Abstention : 01 (HUBERT Christian)

Contre : /

4 - Tarifs communaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, à compter de ce jour, les tarifs suivants :

- Tarifs concessions cimetièrè

* Tarifs « caveau » (2m2) : - 15 ans : **50,00 €**
- 30 ans : **80,00 €**
- 50 ans : **110,00 €**

* Tarifs « Colombarium » : - 10 ans : **250,00 €**
- 15 ans : **350,00 €**
- 30 ans : **550,00 €**

* Tarifs « Cavurne » : - 10 ans : **200,00 €**
- 15 ans : **300,00 €**
- 30 ans : **500,00 €**

Concession à perpétuité : En cas d'abandon d'entretien, il y aura récupération de la place après contact des héritiers. Ne permet en aucune façon une nouvelle inhumation sans changement de nom de la concession.

- Location des salles communales :

Gratuité une fois par an, pour les associations communales, de chacune des salles communales ainsi que du préau au terrain des sports (Hors période du 15 Juin au 15 Septembre les week-ends et locations gratuites en semaine / année.

- Salle d'animation :

Chèque de caution : **800,00 €**
Salle sans la cuisine : **100,00 €** (associations communales uniquement).
Location vidéoprojecteur : **120,00 €**

<u>Location salle + cuisine :</u>	<u>Commune</u>	<u>Extérieur</u>
½ journée	150,00 €	200,00 €
1 journée	300,00 €	380,00 €
2 journées	350,00 €	430,00 €
3 journées	400,00 €	470,00 €
Obsèques civils	Gratuit (Pour les personnes de LANGUENAN)	
Frais de chauffage (privés) par jour	50,00 €	50,00 € (Du 15 Octobre au 30 avril)
Couvert complet	1,00 €	1,00 €
Couvert pour buffet	0,50 €	0,50 €

Salle associative « L'Atelier » :

Chèque de caution : **600,00 €**
Salle sans la cuisine : **80,00 €** (associations communales uniquement)

<u>Location salle + cuisine :</u>	<u>Commune</u>	<u>Extérieur</u>
½ journée	100,00 €	150,00 €
1 journée	180,00 €	260,00 €
2 journées	220,00 €	300,00 €
3 journées	300,00 €	360,00 €
Frais de chauffage (privés) par jour	25,00 €	25,00 € (Du 15 Octobre au 30 avril)

- **Facturation vaisselle et matériel cassés ou perdus / salle d'animation et salle associative « l'Atelier ».**

- Plateau :	10,00 €
- Marmite traiteur :	56,00 €
- Faitout :	80,00 €
- Ecumoire :	13,00 €
- Pichet :	15,00 €
- Plat à poisson :	06,50 €
- Légumier :	04,60 €
- Saucière :	05,50 €
- Grande louche :	15,00 €
- Petite louche :	05,50 €
- Cuillère de service	06,00 €
- Fourchette de service	06,00 €
- Plaque à pâtisserie :	12,00 €
- Grille four :	15,00 €
- Plat four :	40,00 €
- Assiette plate :	03,20 €
- Assiette creuse :	02,50 €
- Assiette à dessert :	02,00 €
- Tasse à café :	01,30 €
- Verre :	01,30 €
- Flûte :	01,35 €
- Grande cuillère :	0,90 €
- Petite cuillère :	0,60 €
- Fourchette :	0,90 €
- Couteau :	1,50 €
- Corbeille à pain :	4,00 €
- Couvert à poisson :	1,80 €
- Chaise :	17,90 €
- Table :	127,00 €

- **Frais de ménage.**

- Salle d'animation : 150 €
- Salle de l'Atelier : 100 €

- **Préau / Terrain des Sports.**

Chèque de caution : 400,00 €

Week-end (Location avec tables et bancs) : 100,00 € + 50 € pour le ménage s'il n'a pas été fait.

En cas de dégradations : Facturation de la remise à neuf du mobilier et des structures.

- **Location tables et bancs.**

Chèque de caution : 250,00 €

Location 1 table + 2 bancs / jour : 5,00 €

La personne qui loue se charge du transport.

- **Location barnum** (Pour les personnes de LANGUENAN)

Chèque de caution : 100,00 €

Location week-end : 30,00 €

La personne qui loue se charge du transport.

• **Garderie Municipale (Tarifs applicables à compter de la rentrée de Septembre 2023).**

- la demi-journée : **1,50 €**

Concernant la garderie, une pénalité de retard de 5 euros, par quart d'heure et par enfant sera facturée.

Les frais de garderie peuvent être payés avec des titres CESU.

• **Cantine scolaire (Tarifs applicables à compter de la rentrée de Septembre 2023).**

* Repas « enfant » : Cantine à 1 euro

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT FAMILIAL (€)</i>	<i>TARIFS</i>
1	0 à 1 000	1,00 €
2	1 001 à 1 400	3,10 €
3	1 401 à 2 000	3,40 €
4	2 000 et plus	3,90 €

* Repas « Adulte / Instituteur » :

- Principe de l'abonnement : **6,00 €**

- Principe du repas occasionnel : **6,30 €**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces tarifs communaux.

5 - Acquisition chaises / Mairie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société BRUNEAU de COURTABOEUF (91 948), d'un montant total de **622,24 € H.T., soit 746,69 € T.T.C.**, pour la fourniture de 16 chaises nécessaires à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette dépense.

6 - Abattage des sapins / Cimetière.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis demandés pour l'abattage de tous les sapins situés au fond du Cimetière, avec broyage et évacuation des copeaux et rognage des souches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise GUESSANT de TREVRON (22100), d'un montant total de **4 200,00 € H.T., soit 5 040,00 € T.T.C.**, pour ces travaux.

7 - Contrat Groupe d'assurance statutaire / Personnel Communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son

Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance.

Vu la délibération de la Collectivité en date du 06 Septembre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78 %**

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 7,25 %**

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 6,65 %**

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,88 %**

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,93 %**

- **PREND ACTE :**

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

8 - Renouvellement contrat CDG 22 / M. Jean-Claude DAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, du contrat à durée déterminée de Monsieur Jean-Claude DAULT, Adjoint Technique au Service Technique de la Commune, et ce, jusqu'à fin Juin 2024.